



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20240216-8-AR  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Département  
de l'Essonne

Arrondissement  
de Palaiseau

Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°8/2024

### PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION A MAROLLES-EN-HUREPOIX

#### Objet :

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### CONSIDERANT

**QUE** les équipements de vidéoprotection installés entre 2013 et 2015 au sein des bâtiments publics de la commune sont obsolètes et ne sont plus exploitables,

**QUE** les travaux d'installation de nouveaux équipements en vidéoprotection sont inscrits au budget au titre de l'exercice 2024,

**QU'UNE** demande de subvention allant jusqu'à 40% du coût de l'opération peut être déposée auprès de la sous-préfecture de Palaiseau dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2024,

**QUE** l'opération « renouvellement des équipements de vidéoprotection » est estimée sur devis à 26 700 € H.T.,

#### DECIDE

**Article 1 :** de solliciter une subvention au taux maximum, soit 10 680 € H.T., dans le cadre de l'opération « renouvellement des équipements de vidéoprotection » sur Marolles-en-Hurepoix

**Article 2 :** que les crédits seront disponibles au budget communal de l'année concernée,

**Article 3 :** d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4 :** que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 9 février 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

